



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 4 - JANVIER 2012

SOMMAIRE

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

Décision - portant subdélégation de signature dans le cadre de l'opération de transfert des sièges de l'IGN et de Météo- france sur le site de St MANDE 1

Université Paris- Est Créteil

Arrêté N °2012001-0001 - Arrêté portant délégation de signature aux responsables administratifs des antennes de l'IUFM de l'académie de Créteil en matière financière 4



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, le
directeur régional
le 20 Décembre 2011**

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

portant subdélégation de signature dans le
cadre de l'opération de transfert des sièges de
l'IGN et de Météo- france sur le site de St
MANDE



Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile de France

Décision DRIEA IF n° 2011- 1 - 908
portant subdélégation de signature dans le cadre de l'opération de transfert des sièges
de l'IGN et de Météo-France sur le site de Saint-Mandé

Le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile de France

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu les arrêtés du préfet de région n°2010-630 et 629 du 30 juin portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnancement secondaire ;

Vu l'arrêté n°2010/6137 du 30 juillet 2010 du préfet du Val de Marne portant délégation à Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile de France ;

Vu la décision n°2010-03 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile de France ;

Vu la décision n°2010-04 du 12 juillet 2010 du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile de France portant subdélégation de signature en matière de commande publique ;

Vu le courrier SG00192 du 9 janvier 2008 du secrétariat général du MEEDDM demandant aux services de la DDE 94 d'assurer la mission de représentant du pouvoir adjudicateur en phase exécution dans le cadre de l'opération de transfert des sièges de l'IGN et de Météo-France sur le site de Saint-Mandé ;

DECIDE :

Article 1er : Subdélégation est accordée à

- Ivy MOUCHEL, chef du service bâtiment durable et éco-construction (SBDEC)
- et en son absence ou en cas d'empêchement, Marc JAOUEN, chef du département qualité et développement durable et adjoint au chef de service

pour signer :

- Dans la limite de 300 000.00 € HT pour les travaux et 125 000.00 € HT pour les fournitures et services notamment les études :
 - tous les actes et décisions préalables à la passation des marchés et accords-cadres
 - la décision du choix du titulaire des marchés ou des accords-cadres
 - la passation des marchés et accords-cadres, et de leurs avenants
- Quel que soit le montant des marchés et des accords-cadres
 - tous les actes et décisions d'exécution des marchés et accords-cadres

Article 2 : Subdélégation est accordée à

- Daniel CROSNIER, responsable de l'antenne de Créteil du SBDEC
- Thierry STROBEL, adjoint au responsable de l'antenne de Créteil du SBDEC

pour signer :

- Dans la limite de 90 000.00 € HT pour les travaux et pour les fournitures et services notamment les études :
 - tous les actes et décisions préalables à la passation des marchés et accords-cadres
 - la décision du choix du titulaire des marchés ou des accords-cadres
 - la passation des marchés et accords-cadres, et de leurs avenants
- Quel que soit le montant des marchés et des accords-cadres
 - tous les actes et décisions d'exécution des marchés et accords-cadres

Article 3 : Subdélégation est accordée à

- Abaunidal AKDAH, chef de la subdivision constructions publiques et aménagement de l'antenne de Créteil

pour signer :

- Dans la limite de 90 000.00 € HT pour les travaux et pour les fournitures et services notamment les études :
 - tous les actes et décisions préalables à la passation des marchés et accords-cadres
 - la décision du choix du titulaire des marchés ou des accords-cadres
 - la passation des marchés et accords-cadres, et de leurs avenants
 - tous les actes et décisions d'exécution des marchés et accords-cadres

Article 4 : La décision n° 2010-35 DRIEA IF du 20 août 2010 portant subdélégation de signature dans le cadre de l'opération de transfert des sièges de l'IGN et de Météo-France sur le site de Saint-Mandé est abrogée.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes de la préfecture.

Fait à Paris, le

20 DEC. 2011

Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France

Jean-Claude RUYSSCHAERT



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2012001-0001

**signé par Directeur de l'institut universitaire de formation des maîtres (IUFM)
le 01 Janvier 2012**

Université Paris- Est Créteil

Arrêté portant délégation de signature aux
responsables administratifs des antennes de
l'IUFM de l'académie de Créteil en matière
financière

ARRETÉ
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES ADMINISTRATIFS
DES ANTENNES DE L'IUFM DE L'ACADEMIE DE CRETEIL
EN MATIERE FINANCIERE

Le directeur de l'institut universitaire de formation des maîtres (IUFM) de l'académie de Créteil,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.713-1 alinéa 4, L.713-9 alinéas 1 et 3, et L.721-1 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 6, alinéa 1 ;

Vu le décret n°94-39 du 14 janvier 1994 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, notamment son article 10 alinéa 2 ;

Vu le décret n° 2007-251 du 26 février 2007 portant dissolution de l'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Créteil ;

Vu les statuts de l'université Paris 12 (devenue UPEC), adoptés par le Conseil d'administration de l'université le 9 novembre 2007, notamment ses articles 16 alinéa 4, et 37 alinéa 4 ;

Vu les statuts de l'IUFM, approuvés par le Conseil d'administration de l'université Paris 12 (devenue UPEC) le 27 avril 2007, notamment son article 12 alinéas 3 et 8 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2008 portant nomination de Didier GEIGER, professeur des universités, en qualité de directeur de l'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Créteil, école interne de l'université Paris XII - Val-de-Marne (devenue UPEC),

Vu l'arrêté de la Présidente de l'université Paris 12 du 29 mai 2008 portant délégation de signature à M. Didier GEIGER, directeur de l'IUFM de l'académie de Créteil, et lui attribuant la qualité d'ordonnateur secondaire du budget de l'université pour l'exécution du budget de l'IUFM ,

A R R E T E

Article 1 :

Reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du directeur de l'IUFM, tous actes et décisions relatifs aux bons de commande, factures et bordereaux de liquidation, les personnes suivantes :

- Madame Nicole BEAUREGARD (93),
Responsable de l'antenne de l'IUFM située à Livry-Gargan,

- Madame Anh HUYNH (94),
Responsable de l'antenne de l'IUFM située à Créteil,

- Monsieur Christophe MARTIMORT (77),
Responsable administratif des deux antennes de l'IUFM situées à Melun et Torcy,
- Madame Concettina REGNIER (94),
Responsable administrative de l'antenne de l'IUFM situé à Bonneuil-sur-Marne,
- Madame Céline ZAOUANE (93),
Responsable administrative de l'antenne de l'IUFM située à Saint-Denis,

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline ZAOUANE, la délégation de signature mentionnée à l'article 2 est accordée à Madame Nacira RAMDANI, Responsable administrative adjointe de l'antenne de l'IUFM située à Saint-Denis.

article 3 :

L'arrêté en date du 1er septembre 2010, portant délégation de signature à Madame Nicole BEAUREGARD, Madame Marie-Josée CAZENAVE, Monsieur Christophe MARTIMORT, Madame Concettina REGNIER, Madame Céline ZAOUANE, est abrogé.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France.

Fait à Bonneuil-sur-Marne, le 1er janvier 2012.

**Le directeur de l'IUFM
de l'académie de Créteil**



Didier GEIGER